



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 février 2015**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
VIENNET Emmanuel	Conseiller municipal délégué	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal	X		
WERY Claude	Conseiller municipal		X	Antonia ROMAN
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale	X		
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	Emmanuel VIENNET
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Compte-rendu conseil du 16 décembre 2014 : Approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Danijela MARILA

Ordre du jour

- Election d'un adjoint
- Indemnités des élus
- Représentations aux instances extérieures
- Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet
- Création d'un poste en CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi)
- Contrat d'entretien du bac à graisse de la salle polyvalente
- Destination du produit des coupes de bois
- Bail pour un garage
- Convention quadripartite - clubs de foot
- Convention cadre du service missions temporaires du Centre de gestion du Doubs

- Modification de statut du Syndicat de la Trésorerie des deux Vallées
- Convention de mise à disposition de badges pour l'alarme de la salle polyvalente
- Règlement d'utilisation de la salle polyvalente
- Questions relatives à PMA
- Questions diverses

En préambule de ce Conseil, le Maire rend hommage à Jean-Pierre CASTANG décédé brutalement le 24 janvier dernier. Jean-Pierre CASTANG était une personne agréable qui savait aller au devant des problèmes et des gens. Il s'est beaucoup démené pour la vente des bâtiments et était très présent au quotidien à la mairie.

Minute de silence.

I Election d'un adjoint

Suit au décès de Jean-Pierre CASTANG, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel 1er adjoint. Le Maire propose Emmanuel VIENNET. Aucune autre candidature.

Danijela MARILA s'inquiète de savoir si Emmanuel VIENNET sera en mesure d'assurer le poste. Le Maire précise qu'Emmanuel VIENNET était déjà très présent en mairie au côté de Jean-Pierre CASTANG et connaît déjà un certain nombre de dossiers. D'ailleurs, depuis environ 3 semaines, Emmanuel VIENNET a repris les dossiers de Jean-Pierre CASTANG afin que la continuité soit assurée. Il dit se sentir capable d'assumer le poste. Le lundi est consacrée à 100 % à la mairie. Ensuite, dans la semaine, il travaille avec son épouse qui est capable de tenir le magasin et peut donc s'absenter assez facilement.

Denise LOYER fait partie de la commission "travaux en régie" et dit qu'Emmanuel VIENNET suit très bien ses dossiers. Quant à Jean-Daniel HERMETET, il pense qu'Emmanuel VIENNET secondera très bien le Maire car il y a une grande connivence entre eux, une confiance réciproque.

Résultats

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Emmanuel VIENNET : 16 pour
01 bulletin blanc

Par ailleurs, le Maire précise qu'au bout d'un an, il a pu prendre du recul par rapport au fonctionnement et à donc une meilleure vision des choses. Il propose donc de ne pas remplacer Emmanuel VIENNET par un nouveau conseiller délégué. Les deux commissions seront regroupées avec quelques changements aux niveaux des missions de certains adjoints ou conseillers délégués. La visite du jury départemental et régional ainsi que le concours des maisons fleuries seront repris par Antonia ROMAN. Les conventions et contrats par Dominique KIEFFER.

II Indemnités des élus

Le Maire propose de ne pas faire évoluer les indemnités en redistribuant celles économisées par le non reconduction du poste de conseiller délégué, générant ainsi une économie de 8%.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17

III Représentations aux instances extérieures

Jean-Pierre CASTANG était suppléant à l'agglo. Les textes disent que le remplacement est assuré par le premier conseiller municipal de même sexe, élu sur la liste au conseil municipal et n'exerçant pas de mandat d'élu communautaire.

Se pose la question de savoir si c'est l'élu placé après le suppléant (Jean-Daniel HERMETET) ou l'élu de même sexe placé en début de liste. Dans le cas présent, Pierre MAURY.

La question sera affinée avec les services de la Préfecture et présentée lors du prochain Conseil municipal.

Sécurité routière

il est proposé Emmanuel VIENNET

Agence de Développement et d'Urbanisme

Le Maire a assisté à la dernière réunion et pense qu'il est important qu'il y soit et que par rapport à l'urbanisme que Emmanuel VIENNET y soit également en tant que suppléant.

Titulaire : Frédéric TCHOBANIAN.

Suppléant : Emmanuel VIENNET

Commission des Impôts Directs

Un courrier sera envoyé au centre des impôts pour signaler le décès de Jean-Pierre CASTANG. C'est le centre des impôts qui désignera son remplaçant.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17

IV Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrite au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 = 934 638.99 €
 Hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts = 167 857.50 €
Soit un total de = 766 781.49 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **191 695 €** (< 25 % de 766 781.49 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17

V Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Jean-Claude BRENATI, adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2015.

Il y a lieu de supprimer le poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit décider :

- 1. la suppression de l'emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet.**
- 2. de modifier comme suit le tableau des emplois :**

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique de 2^{ème} classe	C	1	0	Temps non complet

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17

VI Création d'un poste en CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi)

Anne-Sophie BONNEFOY, adjoint technique de 2^{ème} classe, a demandé une mise en disponibilité à compter du 01/11/2014 pour une durée de 3 ans.

Jean-Claude BRENATI, adjoint technique de 2^{ème} classe, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/03/2015.

Il est proposé de créer un poste en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) dans le but de former une personne et de la recruter au terme de la formation de 3 ans. Par ailleurs, il sera proposé de recruter un Contrat à Durée Déterminée pour la période estivale.

Pierre MAURY pense qu'il serait plus judicieux de recruter deux CAE car en période hivernale, il est possible de prévoir des travaux de rénovation de bâtiments (exemples : volets à repeindre, portes etc...). Malika GHERABI s'inquiète quant à elle de savoir si on n'a jamais envisagé une organisation du temps de travail sur l'année avec plus d'heures de travail en été et moins en hiver.

Le Maire donne quelques précisions sur le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi :

- peuvent être recrutés en emploi d'avenir les jeunes sans emploi de 16 à 25 ans et les personnes bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés de moins de 30 ans, sans emploi, à la date de la signature du contrat.
- les emplois d'avenir sont développés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois et susceptibles d'offrir des perspectives de recrutement durable.
- s'agissant des collectivités territoriales, le contrat est d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois.
- en principe, le bénéficiaire d'un emploi d'avenir occupe un emploi à temps plein.
- le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir est fixé à 75 % du taux horaire brut du SMIC.
- pendant le temps de travail, un suivi personnalisé professionnel et, le cas échéant, social du bénéficiaire d'un emploi d'avenir est assuré par le prescripteur de l'aide (selon le cas, la mission locale, Cap emploi ou le Président du Conseil général).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise la création d'un poste de CAE**
- **autorise le Maire à recruter**
- **autorise le Maire à signer le contrat correspondant**
- **autorise le Maire à inscrire la dépense au budget primitif**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

VII Contrat d'entretien du bac à graisse de la salle polyvalente

Chaque année le bac à graisse de la salle polyvalente fait l'objet d'un entretien.

Aussi, il y a lieu de renouveler ce contrat d'entretien pour 2015 sachant que l'entreprise BORDY propose deux interventions, en mai et novembre, pour un coût de 280 € HT par intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de ce contrat et autorise le Maire à signer ce contrat.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

VIII Destinations du produit des coupes de bois

Emmanuel VIENNET expose qu'il a rencontré Monsieur CART-LAMY de l'ONF qui lui a dit que le Conseil municipal devait choisir la destination du bois sur la commune pour les années à venir. Jusqu'à maintenant, futaie affouagère c'est-à-dire parcelle de 10 stères. A préciser qu'il y a eu une vente exceptionnelle de bois en bloc et sur pied qui a rapporté le double de ce qui avait été prévu au budget.

Par ailleurs, Emmanuel VIENNET précise que l'ONF se désengage de la surveillance de l'affouage. Il faut donc désigner 3 garants en charge de surveiller le bon déroulement de l'affouage. Cette année les 3 garants seront secondés par l'ONF mais dans les années à venir ils devront, en plus d'être les garants, procéder au métrage des parcelles.

Emmanuel VIENNET propose donc d'opter pour coupe en bloc et sur pied.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, :

- désigne 3 garants, Frédéric TCHOBANIAN, Alan MENEGON, Denise LOYER
- autorise le Maire à vendre en bloc et sur pied
- autorise le Maire à signer tout document afférent

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

IX Bail pour un garage

Le Maire expose que suite au départ de Séverine POLICARD et vu que le logement ne sera pas reloué dans l'immédiat, de louer le garage rattaché à ce logement mais avec un bail précaire.

Le bail est conclu sous une forme précaire. Le bail prend cours le 01/03/2015 et prendra fin dès que l'appartement rattaché à ce garage sera à nouveau loué. Le préavis pour l'une ou l'autre des parties est de 15 jours notifié par lettre recommandée.

Le loyer est fixé à 34.73 euros par mois payable le 1^{er} de chaque mois, à partir du 01/03/2015. Sauf instructions contraintes du bailleur, le loyer sera payé dès réception du titre, du bailleur auprès de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- autorise le Maire à attribuer ce garage
- autorise le Maire à signer le contrat de location

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

X Convention quadripartite – clubs de foot

Actuellement, il y a une convention tripartite entre la commune de Sainte-Suzanne, la commune de Bart et le FC Bart pour la mise à disposition du stade de Sainte-Suzanne.

Aussi, la commune ayant été sollicitée par l'Association Sportive de Sainte-Suzanne (ASSS) pour l'utilisation également du stade, il est donc proposé d'établir une convention quadripartite entre la commune de Sainte-Suzanne, la commune de Bart, le FC Bart et l'Association sportive de Saint-Suzanne.

La commune de Bart et le club FC Bart s'engagent :

- à tracer le terrain préalablement aux rencontres qui sont programmées pour le FC Bart,
- à effectuer l'entretien et la tonte du terrain.

La commune de Sainte-Suzanne s'engage :

- à prendre en charge l'assurance des locaux,
- à assurer la programmation des horloges de chauffage,
- à assurer les entretiens habituels à la charge des propriétaires.

L'Association sportive de Sainte-Suzanne s'engage :

- à tracer le terrain préalablement aux rencontres qui sont programmées par l'ASSS,
- à remettre en état la buvette + main courante + abri,
- à assurer l'élagage autour du stade.

Participation aux frais de fonctionnement :

40 % pour chaque commune soit un total de 80 %
20 % à la charge de l'ASSS

Cette convention prendra effet au 30 mars 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **accepte les termes de cette convention,**
- **autorise le Maire à signer cette convention.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

XI Convention cadre du service missions temporaires du Centre de gestion du Doubs

Le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion du Doubs a créé un service de remplacement, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et autorise le Maire à signer la convention lui permettant en cas de besoin de recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 16

XII Modification de statut du Syndicat de la Trésorerie des Deux Vallées

Le comité syndical du syndicat de la Trésorerie des deux Vallées a décidé, à l'unanimité, de changer de siège social, le plaçant désormais à la trésorerie 1 Place de l'Europe 25630 SAINTE-SUZANNE, précédemment installé 1 Rue des Fleurs 252550 BAVANS.

Ce changement de siège social représentant une modification des statuts, il doit être approuvé par délibération par chacune des communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le changement de siège social.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17

XIII Convention de mise à disposition de badges pour l'alarme de la salle polyvalente

La salle polyvalente vient d'être équipée d'une nouvelle alarme avec système de code et de badges. Il y a donc lieu d'établir une convention de mise à disposition des badges avec les différents utilisateurs. Cette convention précisera :

- Nombre de badges ou télécommandes et affectation.

Secteur(s) concerné(s)	Activité	Animateur	Horaires	Numéro du badge

Toute dérogation aux créneaux horaires impartis devra faire l'objet d'une demande préalable en mairie.

En cas de perte ou de casse de badges ou de télécommande celui-ci ou ceux-ci seront facturés 80 € pièce.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, :

- **accepte les termes de la convention**
- **autorise le Maire à signer la convention**

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17

XIV Règlement d'utilisation de la salle polyvalente

La commission "relation avec les associations" qui s'est réunie le 12 janvier dernier, souhaite apporter **quelques modifications au règlement intérieur de la salle polyvalente**, à savoir :

- ajouter dans le tarif de location de la salle polyvalente pour les personnes et associations de Sainte-Suzanne un article dans le "chapitre II. Deux types de location sont possibles" précisant que : "La gratuité est accordée aux associations de Sainte-Suzanne lorsque la manifestation a un but culturel, culturel, humanitaire et/ou social et surtout non lucratif.

De même, la gratuité de la location de la salle des familles, des jeunes ou de la grande salle, peut être accordée par Monsieur le Maire aux personnes ou associations pour des événements à caractère tout à fait exceptionnel qui participent notamment à la notoriété de notre village et à la culture." (ce pour les demandeurs de Sainte-Suzanne ou même hors commune).

- ajouter à l'article 3 : "pour les associations de Sainte-Suzanne, seuls la fiche de renseignements, le formulaire utilisateur, le règlement lu, approuvé et signé ainsi que l'attestation d'assurance sont à fournir obligatoirement. Le règlement de la location se fera après l'événement."

En fait la commission souhaite un assouplissement en ce qui concerne la constitution du dossier de réservation de la salle polyvalente pour les associations locales. Il n'est plus nécessaire de demander le justificatif de domicile, la pièce d'identité, les chèques de cautions, le chèque de montant de réservation, le chèque de 300 € pour lacasse.

- préciser "qu'il est interdit de laver à grande eau".

Le règlement sera modifié par arrêté du Maire.

Pour information du Conseil municipal.

XV Questions relatives à Pays de Montbéliard Agglomération

Danijela MARILA expose que ce Conseil d'agglomération était essentiellement consacré au débat d'orientations budgétaires. Martial BOURQUIN, Vice-président, a démissionné de son poste du fait qu'il suit l'association des usagers de l'eau. Il estime qu'il y a incompatibilité entre les deux fonctions.

Martial BOURQUIN a remercié Marcel BONNOT d'avoir soutenu Frédéric BARBIER au 2ème tour des élections législatives partielles.

Le DOB fait apparaître une dette de 126 millions d'euros en 7 ans. A la demande du Président, recherche d'économies dans toutes les commissions. Si la situation n'est pas rétablie dans les 3 ans, PMA sera placée sous tutelle.

Une des mesures d'économies, 3 à 4 bulletins « Puissance 29 » par an au lieu de 12 actuellement.

Mise en place de la nouvelle billettique avec la mise en place de nouvelles cartes magnétiques valables jusqu'en 2020.

Laurence CILICHINI s'inquiète de savoir si les travaux du THNS ont démarré. Le Maire dit qu'ils ont déjà démarré à Valentigney et Exincourt, notamment au niveau de l'Axone.

Pierre MAURY rajoute qu'il était impératif que les travaux démarrent avant fin 2013 dans un souci de percevoir une subvention de 13 millions de l'Etat.

XVI Questions diverses

Rien à signaler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

Liste des délibérations :

- Election d'un adjoint
- Indemnités des élus
- Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet
- Création d'un poste en CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi)
- Contrat d'entretien du bac à graisse de la salle polyvalente
- Destination du produit des coupes de bois
- Désignation des garants pour l'affouage
- Bail pour un garage
- Convention quadripartite - clubs de foot
- Convention cadre du service missions temporaires du Centre de gestion du Doubs
- Modification de statut du Syndicat de la Trésorerie des deux Vallées

- Convention de mise à disposition de badges pour l'alarme de la salle polyvalente